

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2025

Présent(e)s : Marie-Odile MAINGUET, Brigitte FERRY-DAESCHLER, Armelle BIDAULT, Hélène ECOIFFIER, Dominique LAMY, Marianne CHAMBARD, Nicolas BALDOIN, Olivier BLANC, Jacques BOLOT, Michaël SORNAY, Evelyne SOLLER.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Christophe RACLE donnant pouvoir à Marie-Odile MAINGUET, Alexandre VERNAZ, Guillaume TISSOT

Secrétaire de séance : Hélène ECOIFFIER

Convocation : 3 septembre 2025

Lieu et horaire : 20h30 – Mairie de Montain

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu de la réunion sur la sécurité routière du 27 août
- Droit de préemption urbain, parcelles AB 293, AB 295
- Délibération sur le bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- Repas du personnel et de l'équipe éducative
- Remise des cartes jeunes
- Forfait SACEM
- Renouvellement contrat IntraMuros
- **Informations diverses :**
 - Projet de transport d'utilité sociale
 - Élections municipales : date, modalités de scrutin et communication en période pré-électorale
 - Présentation du rapport annuel du Sictom
 - Présentation du rapport de la qualité de l'eau de l'ARS
 - Suite à donner pour la réalisation du financement participatif concernant les travaux du logement de l'école
- CR commissions intercommunales
- CR syndicats intercommunaux

En préambule de la réunion, madame la maire demande qu'une demande de DPU (Droit de Préemption Urbain) puisse être examinée lors de ce conseil, la demande étant arrivée après l'envoi de la convocation.

Vote : Pour à l'unanimité des présents et des représentés.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 août 2025 :

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Compte rendu de la réunion sur la sécurité routière du 27 août

La Maire expose :

Cette réunion publique a réuni 24 personnes souhaitant travailler sur cette problématique. Les participants ont décidé de créer 4 Groupes de Travail (GT).

Le Conseil municipal a ajouté quelques propositions.

Un CR sera envoyé à tous-tes les montinois-oises. Ceux et celles qui voudront intégrer les GT seront les bienvenus-es.

Droit de préemption urbain, parcelles AB 108, AB 109

Le conseil prend connaissance de la demande de DPU déposées par l'office JURIS Notaires, à Lons le Saunier relatif à la vente des parcelles suivantes cadastrées :

- **AB 108 : Au Roignon**
- **AB 109 : 300 chemin Au Roignon**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vote : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Droit de préemption urbain, parcelles AB 293, AB 295

Le conseil prend connaissance de la demande de DPU déposées par l'office CERRI notaires associés, à Poligny relative à la vente des parcelles suivantes cadastrées :

- **AB 295 : 615 route de la mairie**
- **AB 293 : 140 impasse de la Richère**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vote : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération sur le bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

La maire expose :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération :

BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour la maire compétente en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Prendre** acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **D'adopter** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région
- Représentant de l'Etat dans le département
- Président du Conseil Régional
- Président de l'EPCI dont la commune est membre
- Président de l'établissement public en charge du SCoT

Vote : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Repas du personnel et de l'équipe éducative

Le repas aura lieu le samedi 4 octobre.

Remise des cartes jeunes

La distribution des Cartes Jeunes se fera le **samedi 20 septembre de 10h30 à 12 h**

Forfait SACEM pour 2026

La Maire expose :

Pour organiser des événements en musique la commune doit prendre un abonnement forfaitaire auprès de la Sacem.

Depuis le 1er janvier 2025, de nouveaux forfaits sont mis en place par la Sacem en association avec l'Association des Maires de France et permettent de gérer les droits d'auteur de façon plus simple, tout en maîtrisant le budget.

Le fonctionnement du forfait :

Le forfait annuel tout compris couvre :

-Tous les événements en musique organisés par la commune dès lors que le budget des dépenses est inférieur à 5 000 € et le prix d'entrée inférieur ou égal à 20 € (40 € pour un repas).

- Toutes les diffusions musicales dans vos équipements municipaux

- Toute la musique diffusée sur le site internet.

Le coût du forfait :

Pour les communes de 501 à 5000 habitants, un forfait à partir de 358 € TTC/an (Spré incluse) pour 6 événements / an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal décide de :

- **Donner** pouvoir à la Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire

Renouvellement contrat IntraMuros

Le contrat arrive à expiration le 01/10/2025.

En sachant que cela coûte 288€ /an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal décide de :

- **Renouveler** l'adhésion pour 3 ans.
- **Donner** pouvoir à la Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire

Informations diverses :

- Projet de transport d'utilité sociale

La Maire expose :

Un appel aux bénévoles pour un transport d'utilité sociale est lancé.

Un transport d'utilité sociale (TUS) :

C'est une solution de transport où des conducteur.ice.s bénévoles accompagnent des personnes de plus de 65 ans et des personnes en difficultés de mobilité sur prescription d'un travailleur social qui ont besoin de se déplacer. Celui-ci favorise l'entraide et créer du lien.

Pourquoi devenir bénévole :

Pour permettre aux personnes isolées et sans moyen de déplacement d'aller à un rdv, de rejoindre la gare, de se rendre à une activité....

Le fonctionnement :

La personne qui a besoin du TUS téléphone à la centrale de réservation gérée par AIR (Association Intercommunale de Réinsertion) qui organise le service avec un accompagnant qui conduit et accompagne la personne. Le bénéficiaire contribue aux frais.

L'information sera diffusée dans le Mont'Infos et des flyers distribués aux personnes susceptibles d'être intéressées par la démarche.

- Élections municipales : date, modalités de scrutin et communication en période pré-électorale

Les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 si un second tour est nécessaire.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent être déposées au plus tard le 6 février 2026 à l'exception des inscriptions dérogatoires, ouvertes jusqu'au 5 mars (inscription en ligne sur le site service-public).

La [loi du 21 mai 2025](#) étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des communes françaises.

Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme et implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage.

Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

De 500 à 999 hab.

15

Effectif légal du conseil municipal

**Nombre de candidats par liste
paritaire**

Au minimum 13 candidats et au maximum 17 candidats

Une réunion publique pour présenter ces nouvelles modalités aux habitants est prévue le jeudi 9 octobre à 20h30.

Ce sera également l'occasion d'expliquer le fonctionnement de la municipalité et de faire appel aux personnes intéressées pour s'inscrire sur des listes de candidatures.

- Présentation du rapport annuel du Sictom

Madame la Maire présente le rapport annuel du Sictom.

- Présentation du rapport de la qualité de l'eau de l'ARS

Madame la Maire présente le rapport de la qualité de l'eau.

Conclusion sanitaire de l'ARS (Agence Régionale de Santé) : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés

- Suite à donner pour la réalisation du financement participatif concernant les travaux du logement de l'école

Un certain nombre de documents sont à fournir suite à la visio réalisée avec Monsieur Alexandre, on essaye de répondre pour la fin de semaine.

- CR commissions intercommunales
- CR syndicats intercommunaux
- **CR commissions communales**

Commission Affouage :

Il y aura de l'affouage cette année à Montain. Le règlement d'affouage et le prix du stère seront définis lors de la prochaine commission.

Prochain conseil municipal le mardi 14 octobre 2025 à 20h30